

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréossy : Avenant n° 2 Bail Docteur ESTRADE Quentin

Décision N° : 2026-23

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le **26 JAN. 2026**

ID : 011-211100763-20260121-DEC202623URBA-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

Vu le bail du 5 septembre 2025 et l'avenant n° 1 du 27 octobre 2025 intervenus avec le Docteur ESTRADE Quentin pour l'occupation des locaux à la Maison de la Santé Pluridisciplinaire Andréossy dans le cadre de l'exercice de son activité, préalablement à la construction de son cabinet dans la zone économique.

Considérant l'intérêt de modifier le bail pour tenir compte de la redistribution des locaux aux professionnels de santé,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 2 au bail du 5 septembre 2025 au profit du Docteur ESTRADE Quentin.

ARTICLE 2 : le bail est consenti aux conditions énumérées dans le bail et les avenants 1 et 2, moyennant le loyer fixé ci-dessous. Il sera majoré d'une provision forfaitaire pour les fluides et l'alarme. Elle sera réajustée à la baisse ou à la hausse en fonction de l'évolution réelle du coût de ces charges.

- Loyer : 946.35 Euros
- Provision forfaitaire fluides : 100.00 Euros

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 21 janvier 2026,


Le Maire,
Patrick MAUGARD